

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT.
AVENUE DE LA RÉSISTANCE
RUE AIMÉ AUBERVILLE

Animation Bande de skateuse

Le Maire de la Ville de CHELLES,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 411-1 et suivants, R 417-10, R 325-14 du Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 9 novembre 1970 modifié réglementant la circulation et le stationnement sur la Ville de Chelles,

Vu l'arrêté n° 2022-519 de Monsieur Le Maire de Chelles du 1er juillet 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Colette Boissot,

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité pour l'ensemble des usagers et permettre le bon déroulement de l'animation « Bande de skateuse », il convient de réglementer l'occupation du domaine public devant le cinéma Etoile Cosmos au 22 avenue de la Résistance et de réglementer la circulation et le stationnement de la rue Aimé Auberville dans sa partie comprise du 2 au 8.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : PERIMETRE DE LA MANIFESTATION

Afin de permettre le bon déroulement de l'animation « bande de skateuse » un barnum de 3mx3m sera installé sur le trottoir devant le 22 avenue de la Résistance.

Des modules et de rampes seront installés dans la rue Aimé Auberville dans sa partie comprise du 2 au 8.

ARTICLE 2 : CIRCULATION ET STATIONNEMENT

La circulation sera neutralisée dans la rue Aimé Auberville jusqu'au bout de l'impasse coté parc du souvenir pour permettre le bon déroulement de la manifestation.

Le stationnement de ladite rue sera interdit pour la durée mentionnée dans l'article 6 du présent arrêté.

Les organisateurs devront obligatoirement mettre un véhicule obstruant la voie de circulation à l'angle de l'avenue de la Résistance et la Rue Aimé Auberville du côté du parc du souvenir.

Le conducteur devra être à proximité immédiate pour déplacer le véhicule, en cas d'intervention des services de secours.

ARTICLE 3 : VERBALISATION

Les véhicules contrevenants seront verbalisés et pourront être placés en fourrière par les forces de Police Municipale et Nationale, en application de l'article R417-10 / II / 10° du Code de la Route.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation, le balisage réglementaire et les aménagements urbains en faveur de la sécurisation du site seront mis en place par l'organisateur sous le contrôle des services techniques.

ARTICLE 5 : REDEVANCE D'OCCUPATION

L'occupation de l'espace public est autorisée à titre gracieux.

ARTICLE 6 : DATE DE LA PRESCRIPTION

Les prescriptions du présent arrêté seront applicables **vendredi 07 juillet 2023 à partir de 15h00 à 23h30**

ARTICLE 7 : AMPLIATION

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de CHELLES,
- Monsieur le Capitaine du Centre d'Intervention et de Secours de CHELLES,
- Monsieur le Commissaire de la Police, Chef de la circonscription d'agglomération de VILLEPARISIS,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de CHELLES,
- Monsieur Beniada, Directeur du Cabinet du Maire,
- Madame Bruneau, Directrice Générale des Services
- Madame Guitot - Directrice de la culture
- Monsieur Da Graca, Direction des Espaces Publics,
- Monsieur Mathieu, Responsable Pôle Logistique et Manifestation,
- Monsieur Lula, Cinéma Etoile Cosmos, l.philippe@etoile-cosmos.com

- Sietrem, 3 rue du Grand Pommeraye, 77 400 SAINT THIBAULT des VIGNES,
- Transdev / STBC, 75 rue Gustave Nast, 77500 CHELLES.

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chelles, le. **27 JUIN 2023**

Signé numériquement
le 27/06/2023



Colette Boissot
Par délégation du Maire,
La Première Adjointe

Affiché ou notifié le - **4 JUIL. 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois